Par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! Ordonnez le bien et interdisez le blâmable ! Sans quoi, peu s'en faut qu'Allah ne vous envoie l'un de Ses châtiments ; vous L’invoquerez alors, mais Il ne vous exaucera pas.

Ḥudhayfah ibn Al-Yamân (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! Ordonnez le bien et interdisez le blâmable ! Sans quoi, peu s'en faut qu'Allah ne vous envoie l'un de Ses châtiments ; vous L’invoquerez alors, mais Il ne vous exaucera pas. »
[Bon] [Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Aḥmad]

La parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! » est un serment. Il jure ici par Allah, car Il a en Sa possession les âmes de tous Ses serviteurs, à Lui la Grandeur et l'Élévation. Il les guide ou les égare comme Il le désire et les laisse vivre ou les fait mourir comme Il le désire. Donc la guidée et l’égarement des âmes, leur maintien en vie comme leur mort, de même que leurs faits et gestes, tout ceci est entre les mains d’Allah. En effet Allah, Exalté soit-Il, dit : {(Par l’âme et Celui qui l’a façonnée harmonieusement. Et Qui lui a inspiré son immoralité de même que sa piété !)} [Coran : 91/7-8] Ainsi, les âmes sont entre les mains d’Allah et c’est pour cette raison que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a juré de cette manière. Il jurait souvent en disant : « Par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! », il disait parfois : « Par Celui qui détient l’âme de Muḥammad dans Sa main ! ». Il jurait par sa propre âme, parce qu’elle est l’âme la plus pure. Puis il évoqua l'objet du serment, à savoir le fait d’appeler et d’ordonner le bien, et d’interdire le blâmable. Dans le cas contraire, Allah pourrait nous envoyer un châtiment général et nos invocations pour qu'Il le retirât ne seraient pas exaucées.